



Evaluation environnementale du PLU de Saint-André-de-Corcy (01)

Résumé non technique

Février 2026



41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57

www.mtda.fr

mtda@mtda.fr

Table des matières

1 Méthodologie.....	3
2 Articulation	5
3 Description de l'état initial de l'environnement, des effets probables du PLU sur l'environnement et la santé humaine et de l'application de la séquence de mesures ERC.....	6
3.1 Climat, air, énergie	7
3.2 Milieux naturels	10
3.3 Paysage et patrimoine.....	13
3.4 Ressources naturelles.....	15
3.5 Risques	18
3.6 Pollutions et nuisances.....	20
3.7 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	22
4 Indicateurs	23

1 Méthodologie

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les exigences de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

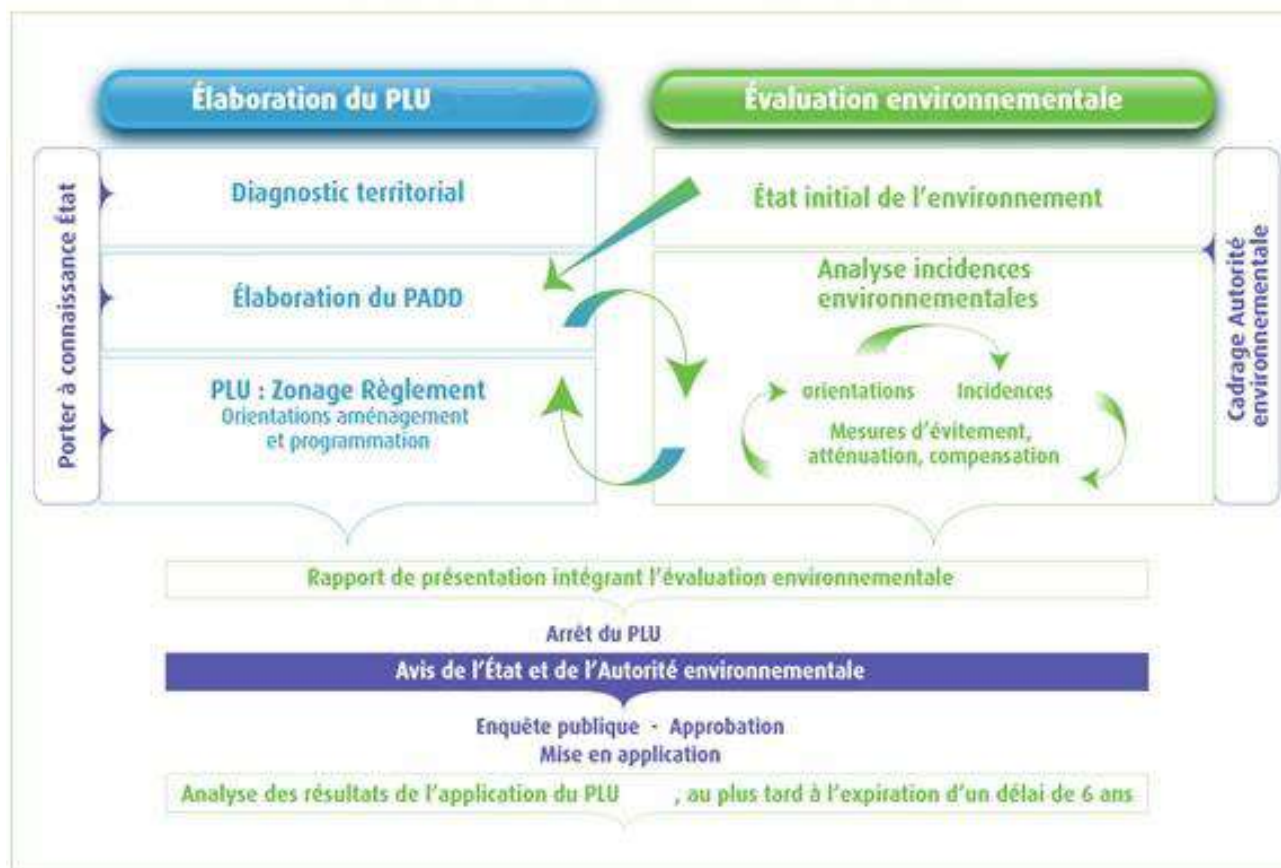
La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

La démarche d'évaluation environnementale

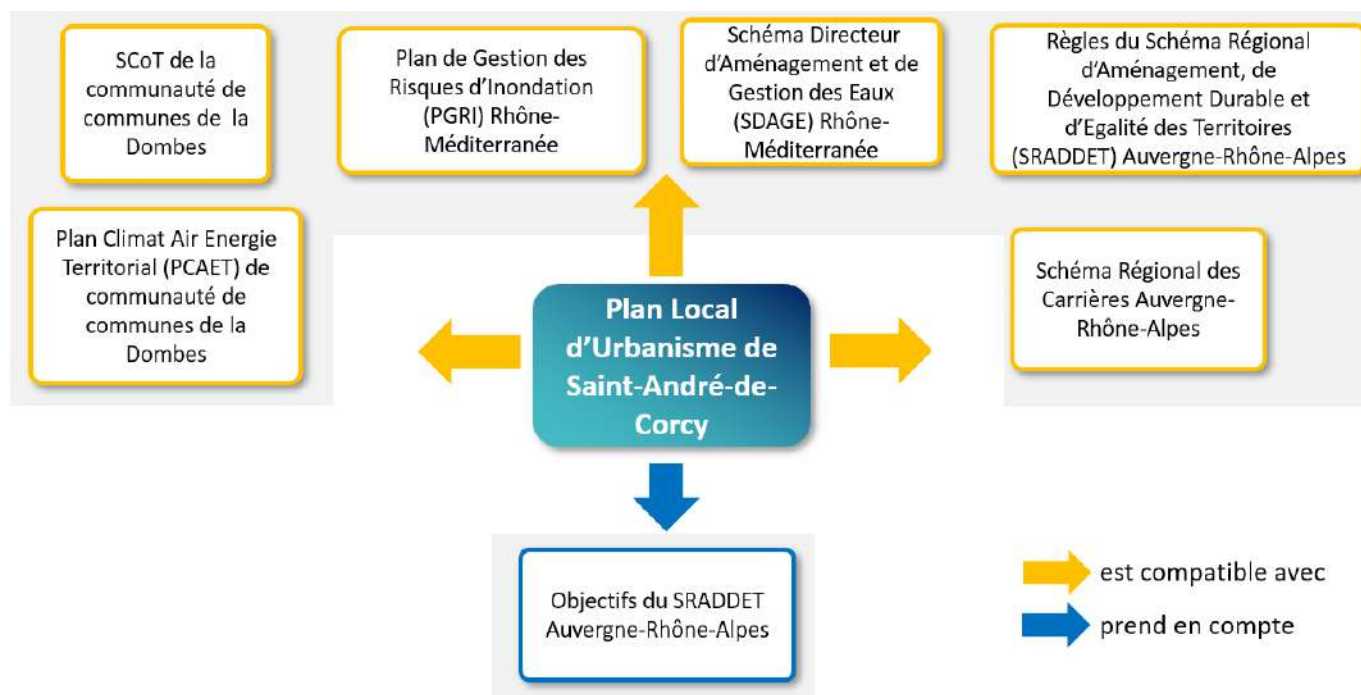


Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

2 Articulation

Le PLU de Saint-André-de-Corcy s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants. Afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence du PLU avec ces documents.

Les rapports juridiques entre le PLU de Saint-André-de-Corcy et les autres plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire sont déterminés par le schéma suivant :



Ces rapports juridiques peuvent être la conformité (c'est à dire le respect strict), la compatibilité (c'est à dire ne pas être contraire) ou la prise en compte. Au-delà de la réglementation, le PLU de Saint-André-de-Corcy et les documents analysés par la suite ne doivent pas présenter d'incohérence majeure.

3 Description de l'état initial de l'environnement, des effets probables du PLU sur l'environnement et la santé humaine et de l'application de la séquence de mesures ERC

Pour chaque thématique, les éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement sont expliqués.

Puis un tableau récapitulatif des incidences sur chaque enjeu est présenté avec :

- les éléments du PADD, du zonage, de l'OAP et du règlement induisant :
 - des incidences négatives ;
 - des mesures diminuant les incidences négatives ;
 - des incidences positives ;
- les éventuelles mesures supplémentaires à mettre en place dans le cas où celle intégrées au projet de PLU ne seraient pas suffisantes pour diminuer les incidences négatives identifiées ;
- le bilan des incidences résiduelles sur l'enjeu.

Le code couleur suivant est utilisé pour les incidences :

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

3.1 Climat, air, énergie



Climat, air, énergie

Climat actuel

- Climat de type « lyonnais »
- Précipitations bien réparties sur l'année

Changement climatique

- Le réchauffement pourrait dépasser 4 °C à l'horizon 2070-2100.
- Sécheresse de plus en plus fréquentes

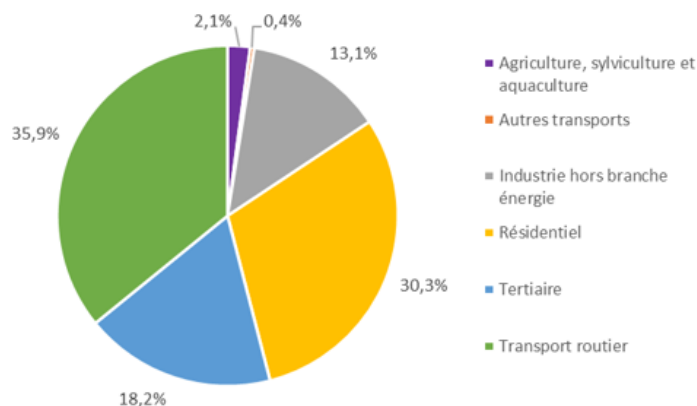
Les forêts de la commune permettent d'absorber 957 tonnes équivalent CO2 par an

Répercussions de l'environnement

- Diminution des ressources en eau
- Impacts sur la santé humaine
- Évolutions des écosystèmes naturels
- Augmentation des risques

Consommation d'énergie

Saint-André-de-Corcy, 2022



Energies renouvelables

- Bois énergie
- Pompes à chaleur
- Méthanisation agricole
- Solaire photovoltaïque et thermique

> Un potentiel à mobiliser

Qualité de l'air

- Relativement bonne qualité
- Enjeux :
 - PM2,5
 - Ambroisie

Enjeux

L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique

Majeur

La conservation des puits de carbone

Majeur

La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique

Fort

Le développement des énergies renouvelables dans respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux

Fort

Thématique	Climat, air, énergie
------------	----------------------

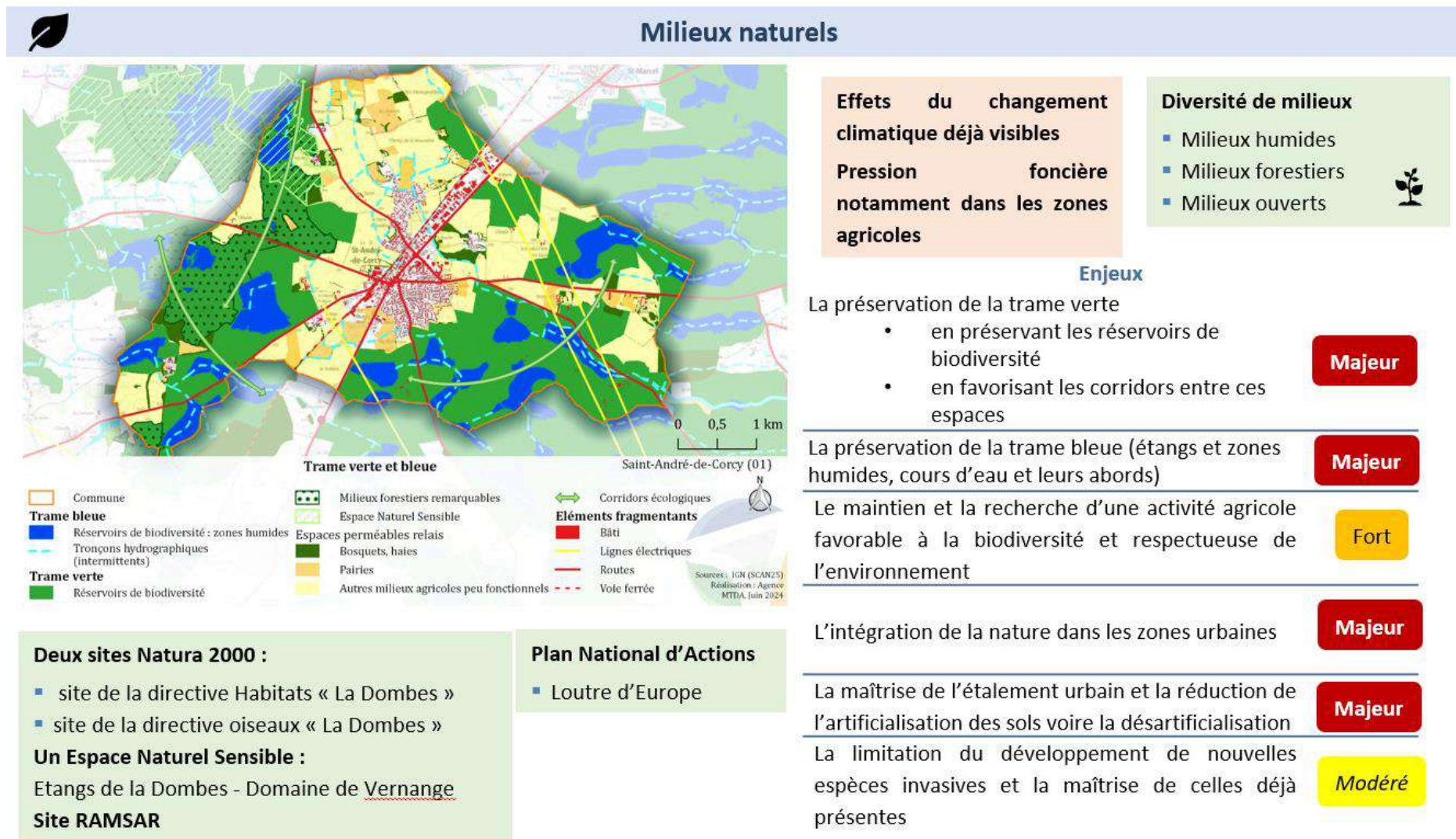
Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique			Faibles
La conservation des puits de carbone			Faibles
La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique, notamment en : - développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle - encourageant les bonnes pratiques agricoles - agissant sur la consommation des bâtiments : isolation, bioclimatisme, ... accompagnant vers la sobriété			Faibles
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux			Positives
L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique			Faibles
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Développement communal > augmentation émissions de GES, diminution capacité de stockage de carbone des sols	Artificialisation > diminution capacité de stockage de carbone des sols	Les OAP sectorielles : - principes de maillage par des cheminements piétons/doux. - intégrer les principes du bioclimatisme (favoriser la ventilation naturelle du bâti, mettre en place des protections solaires, lutter contre les déperditions thermiques...)	Coefficient de pleine terre minimum exigé dans certaines zones permettant de limiter l'artificialisation.
Améliorer la performance énergétique du bâti ancien	Prescriptions graphiques : ER pour des cheminements piétons	- développer les panneaux photovoltaïques.	Espace pour le stationnement des deux roues à partir d'un certain seuil de logement ou d'effectif de personne dans certaines zones.
Encourager l'implantation du photovoltaïque sur bâti et à accompagner l'installation des énergies renouvelables dans les nouveaux projets de constructions	Nombreuses zones agricoles et naturelles en zone A et N	L'OAP thématique « Densification » précise de favoriser la proximité avec les	Encourage l'implantation sur les toitures de capteurs photovoltaïques et/ou de panneaux solaires. Les éoliennes domestiques sont également autorisées.



Favorise les déplacements doux ainsi que l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.		équipements et services afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle	
Prioriser les zones de densification et d'extensions urbaines au plus proche des centralités			
Préservation des milieux forestiers et agricoles			

3.2 Milieux naturels



Thématique	Milieux naturels
------------	------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
La préservation de la Trame verte :			Incidences faibles
- en préservant les réservoirs de biodiversité, notamment les milieux forestiers en favorisant les corridors entre ces espaces (haies bocagères)			
La préservation de la trame bleue (étangs et zones humides, cours d'eau et leurs abords)			Incidences fortes – destruction zone humide
Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement			Incidences faibles
L'intégration de la nature dans les zones urbaines			Incidences faibles
La maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols voire la désartificialisation			Incidences faibles
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes			Incidences positives
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Artificialisation des sols pourra impacter la trame naturelle du territoire	Artificialisation Secteurs susceptibles d'être impactés concernés par des enjeux naturalistes (zone humide > 1ha)	OAP de la gare : Destruction d'une zone humide supérieure à 1 ha Réaliser un dossier d'incidence qui définira les mesures ERC précises à mettre en place (compensation à 200% de la surface détruite) au stade projet. Dossier d'autorisation loi sur l'eau	La zone NS regroupe les étangs, les prairies permanentes, les habitats forestiers et les zones Natura 2000. Coefficient de pleine terre minimum exigé dans certaines zones permettant de limiter l'artificialisation.
Préserve la biodiversité sur le territoire en protégeant les zones à enjeux naturels et écologiques et notamment les réservoirs et continuités écologiques.	TVB en zones A et NS et N Prescriptions graphiques - Zones humides, mares, canaux, fossés et cours d'eau préservés au titre	Les OAP sectorielles : principes de création d'espaces végétalisés et de clôtures sous formes de haies végétales. OAP TVB :	Règlement sur les clôtures, les clôtures limitrophes d'une zone naturelle ou agricole doivent être perméable à la petite faune. Plantations doivent être adaptées aux caractéristiques de l'environnement local et au changement climatique

Assure la préservation des éléments plus ponctuels à travers une identification des éléments à maintenir pour des motifs écologiques ou paysagers.	de l'article L.151-23 du CU)	- Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité ;	
Limite le développement de nouvelles espèces invasives et maîtriser celles déjà présentes	- Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique : les arbres isolés, les haies, les alignements d'arbres.	- Préserver les haies, supports de déplacement de la faune ;	
Modernise le parc d'éclairage public et adapter l'éclairage nocturne des futurs aménagements afin de limiter la pollution lumineuse qui impacte la faune et la biodiversité en général	- Espaces Boisés Classés	- Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides) ;	
Protège les espaces verts participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais.	Emplacement réservé en milieu urbain destiné à l'entretien de la rivière	- Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville ».	
Réaménagement et renature des cours d'eau et des fossés en zone urbanisée		Liste des espèces exotiques et allergisantes à éviter et des espèces locales à privilégier en annexe des OAP.	
		OAP Densification : encourage la végétalisation des espaces urbains et le confortement de la trame verte urbaine.	

3.3 Paysage et patrimoine



Paysage et patrimoine

Topographie - hydrographie

- un territoire étendu au relief plat
- un réseau d'étang typique de la Dombes

Unités paysagères

- le village ;
- la mosaïque de la Dombes ;
- la plaine agricole ;
- la zone industrielle

Patrimoine historique

- Poype de la Roussière
- Eglise du vieux Marseille
- Plusieurs châteaux

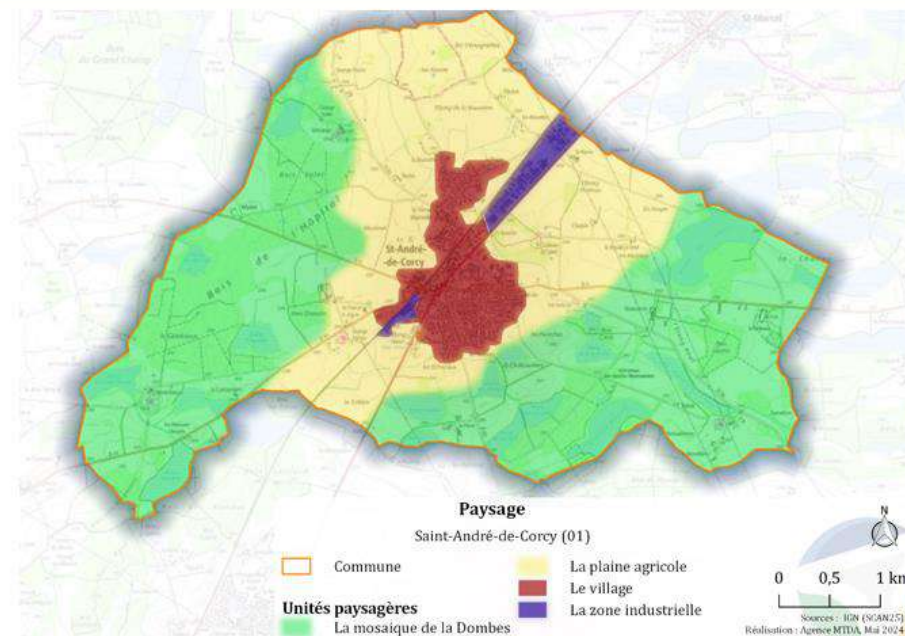


Etang des Vaux (source : Google maps)

Le mitage de la plaine agricole par les lotissements et la zone industrielle

Un paysage urbain très routier et une identité de village peu marquée

Des entrées de ville peu qualitatives



Enjeux

L'intégration des constructions neuves (habitat et zone industrielle)

Fort

Limiter le mitage des terres agricoles et veiller au traitement qualitatif des limites ville-campagne

Majeur

La préservation du patrimoine paysager bâti et naturel

Majeur

La requalification des entrées de village

Fort

Thématique	Paysage et patrimoine
------------	-----------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
L'intégration des constructions neuves (habitat et zone industrielle)			Incidences faibles
Limiter le mitage des terres agricoles et veiller au traitement qualitatif des limites ville-campagne			Incidences faibles
La préservation du patrimoine paysager bâti et naturel			Incidences positives
La requalification des entrées de village			Incidences positives
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Valorise le patrimoine architectural et local	Informations surfaciques : - Monument historique et périmètre délimité de protection des abords	Les OAP sectorielles - OAP de la gare en comblement de l'enveloppe urbaine, dans le respect de la silhouette villageoise - traitement soigné et qualitatif des transitions entre espaces publics, espaces privés et espaces naturels	Caractéristiques d'architectures des façades, toitures et clôtures, un nuancier communal est en annexe du règlement.
Préserve une silhouette villageoise ainsi que la qualité paysagère des entrées de bourg	Prescriptions graphiques : - Eléments de patrimoine bâti à protéger (au titre de l'art. L.151-19 du CU)	OAP TVB : - Nature en ville - préconisation de clôtures doublées de haie vive d'essences locales - recommandation sur les lisières urbaines	Préconisations sur l'intégration paysagère des changements de destination des bâtiments agricoles.
Assure l'insertion paysagère des nouvelles constructions	- Haies, arbres, isolés, mares, zones humides préservés		
Protège le patrimoine vernaculaire de la commune	- Espaces Boisés Classés		
Améliore la qualité paysagère des entrées de villes			Le règlement précise que les constructions doivent s'adapter à la topographie naturelle du terrain afin de ne pas bouleverser le paysage.

3.4 Ressources naturelles



Ressources naturelles

Qualité des masses d'eau

- Masses d'eau superficielle
 - état chimique : bon
 - état écologique : mauvais (1 médiocre, 1 moyen)
- Masses d'eau souterraine :
 - état chimique : 1 médiocre, 1 bon
 - état quantitatif : bon

Eau potable

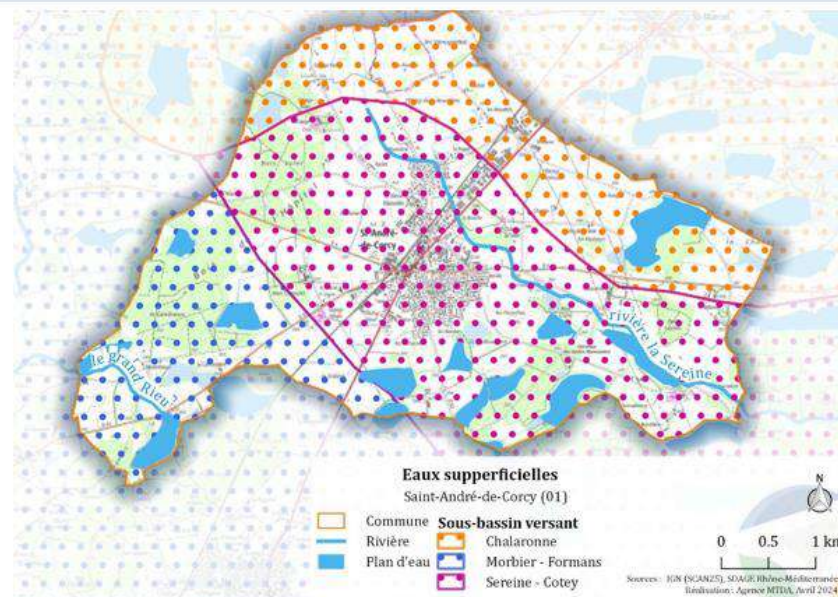
- Rendement de 67,2% en 2023
- Bonne qualité
- En zone sensible à l'eutrophisation
- En zones vulnérables aux nitrates
- Arrêté préfectorale : restriction de certains usages de l'eau (situation d'alerte renforcée en matière de gestion de la sécheresse pour les eaux souterraines).

Assainissement

- Nouvelle STEP sur la commune
- Capacité de 6 000 EH

Eaux pluviales

- Pas de problème majeur
- Zonage eaux pluviales établi en 2014



Enjeux

L'amélioration de l'état écologique des cours d'eau

L'amélioration et la préservation de l'état chimique des masses d'eau souterraines et superficielles

La maîtrise de l'imperméabilisation des sols

L'économie de la ressource en eau

L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux

L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants

La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

Fort

Majeur

Thématique	Ressources naturelles
------------	-----------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
L'amélioration de l'état écologique des cours d'eau			Incidences faibles
L'amélioration et la préservation de l'état chimique des masses d'eau souterraines et superficielles.			Incidences faibles
L'économie de la ressource en eau			Incidences faibles
L'adaptation du développement du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux			Point de vigilance
L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectif ou non collectif performants			Incidences positives
La gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement			Incidences faibles
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Augmentation population > augmentation du besoin en ressources en eau	Cours d'eau sont en majeure partie en zone N, NS, A.	OAP sectorielles : - sont déjà desservies ou sont à proximité du réseau d'assainissement existant. - définissent des zones de stationnements perméables et végétalisés. OAP TVB : Comporte une orientation pour la trame bleue (cours d'eau et zones humides).	Mise en place d'un ouvrage de récupération des eaux de toitures autorisée dans les projets individuels.
Programme le développement urbain et démographique en adéquation avec la ressource en eau potable.	Prescription surfacique : - Cours d'eau, fossé, mare et zone humide identifié en élément de continuité écologique (L.151-23 du CU)		Raccordement au réseau des eaux usées est obligatoire dans les zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement annexé au PLU.
Veille à l'adéquation du système d'assainissement et à poursuivre la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.	Plan du réseau d'eau potable annexé au PLU		Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif d'assainissement individuel peut être installé sous réserve de la réglementation du SPANC.
Protège la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Zonage d'assainissement annexé au règlement		Les eaux pluviales ruisselant issues des constructions et aménagements doivent être gérées dans l'emprise du projet



Réaménagement et renature des cours d'eau et des fossés en zone urbanisée Favorise la récupération des eaux de pluie Intègre la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements Maitrise l'étalement urbain ce qui permet de limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.	Emplacements réservés pour des bassins de rétention des eaux pluviales		« Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maitrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles ». Coefficient de pleine terre minimum exigé dans certaines zones
---	---	--	---

3.5 Risques



Risques

Risques naturels

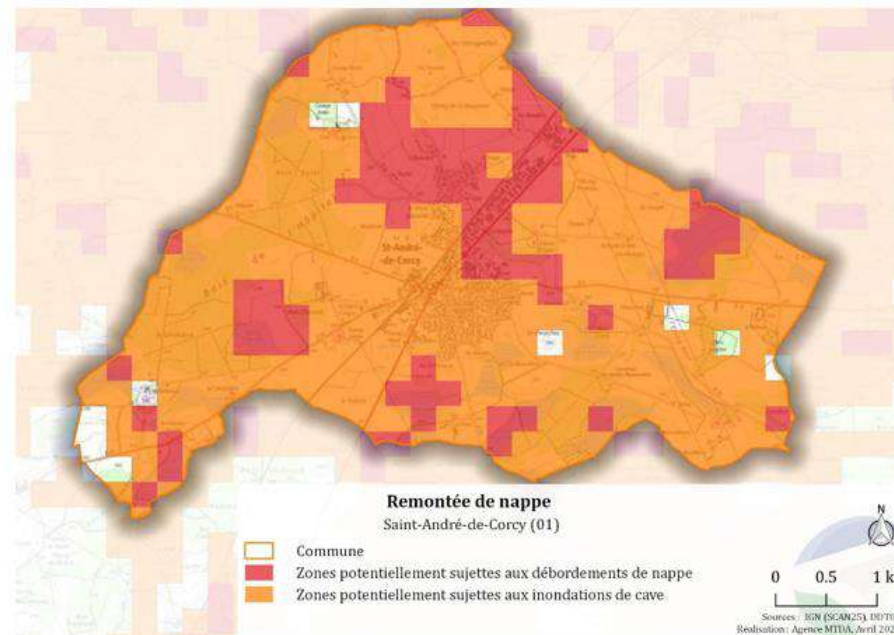
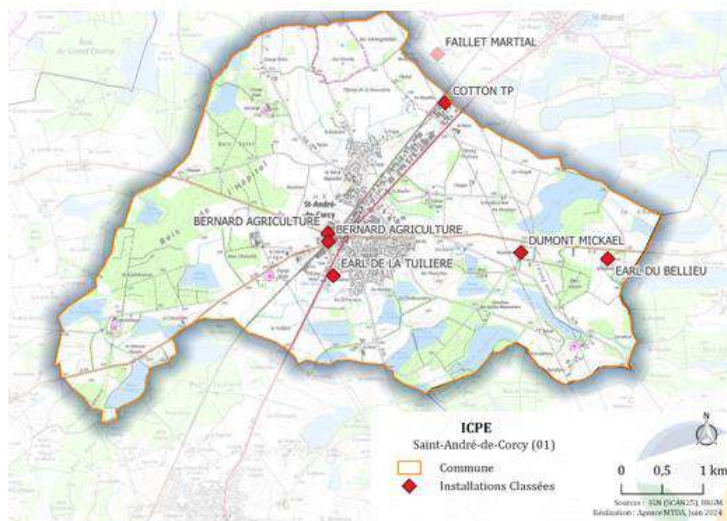


- Inondation : par remontée de nappe
- Séisme : zone de sismicité 2 - faible
- Retrait gonflement des argiles : aléa faible
- Incendies : carte d'aléas, risques très faibles à moyen
- Radon : catégorie 1 (risque faible)

Risques technologiques



- Transport de matières dangereuses : gazoduc et hydrocarbures
- Industriel : 6 ICPE, une SEVESO
- Nucléaire : moins de 20 km de l'installation nucléaire de Dagneux



La prise en compte des risques d'inondation liés aux remontées de nappe

Fort

La prise en compte du risque mouvement de terrain

Fort

La prise en compte du risque industriel lié aux 7 ICPE

Fort

L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal

Majeur

La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels

Majeur

Thématique	Risques				
------------	---------	--	--	--	--

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme			Incidences positives
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement			Incidences positives
La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels			Incidences positives
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Protège les personnes et les biens contre l'ensemble des risques naturels et technologiques, et prendre en compte les secteurs à risques identifiés dans le PLU.	Plusieurs emplacements réservés destinés à un déversoir pour les crues de la Serein et à des bassins de rétention.	OAP sectorielles : Intègrent des principes sur l'utilisation de revêtements perméables et de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. OAP TVB : préconise de limiter l'imperméabilisation des sols et désimperméabiliser les sols.	Risque inondation : - coefficient de pleine terre minimum exigé dans certaines zones ; - les places de stationnement doivent être traitées avec des matériaux perméables ; - l'évacuation des eaux de ruissellement des surfaces au sol imperméabilisées doivent faire l'objet d'un prétraitement. Risque technologique : Le règlement rappelle les dispositions du PAC du 15/04/2024 sur l'ICPE Bernard. Les ICPE soumises au régime d'autorisation environnementale sont interdites dans les zones à vocation d'habitats. Le règlement rappelle les Servitudes SUP liées aux canalisations de transport.

3.6 Pollutions et nuisances



Pollutions et nuisances

Déchets

- Une déchetterie sur la commune
- Gestion intercommunale des déchets

Pollution des sols

- 13 anciens sites industriels et activités de service (susceptibles de pollution)

Bruit

- Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Ain : voie ferrée, D1083, D4.
- Concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).



Enjeux

Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire

Modéré

La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement

Fort

La limitation de l'extension des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes à proximité des réseaux et la préservation des zones calmes

Fort

Thématique	Pollutions et nuisances
------------	-------------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux				Bilan
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire				Incidences faibles (poursuite de la bonne gestion des déchets)
La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement				Incidences faibles
La limitation de l'extension des zones bruyantes dans les zones soumises à des nuisances importantes à proximité des réseaux et la préservation des zones calmes				Incidences faibles
Détails	PADD	Zonage	OAP	Règlement
Déchets	Maintien du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire.	Emplacement Réservé destiné à l'agrandissement de la déchetterie	/	Conditions d'implantation des espaces réservés au traitement des déchets dans les nouvelles constructions.
Sites et sols pollués	/	/	Aucune zone AU ne se situe sur un site potentiellement pollué	/
Nuisances sonores	Limite les zones bruyantes et préserve les zones de calme.	/	OAP sectorielles : OAP de la Gare rappelle que des normes d'isolement acoustique de façade sont exigées. OAP Mobilités : Donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les déplacements pour modes doux, ce qui pourra permettre de diminuer le trafic routier et les nuisances sonores associées.	Recul des constructions par rapports aux voiries (dans les zones UA, UB, UC, UE, UX, A et N). Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain est annexé au PLU

3.7 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Saint-André-de-Corcy est concernée par deux sites Natura 2000.

Il s'agit :

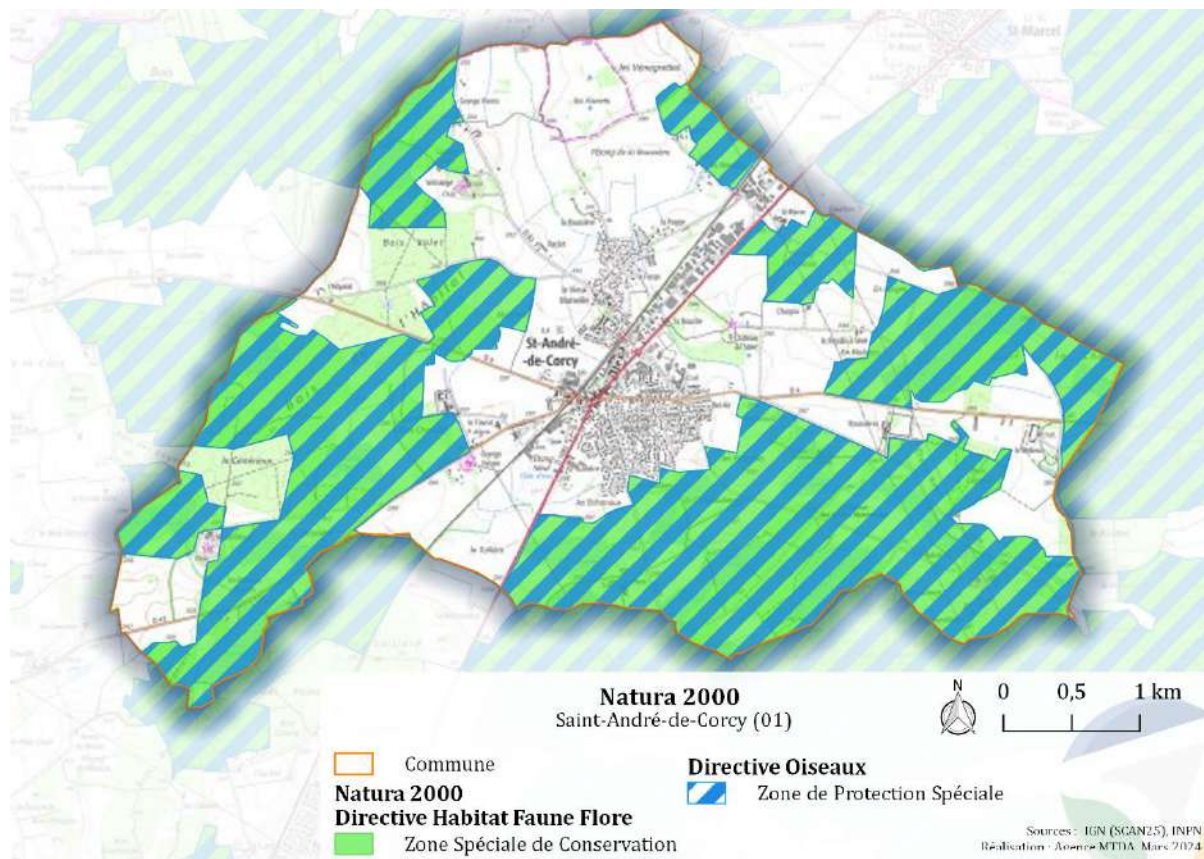
- Site de Directive Oiseaux « La Dombes » (FR8212016) ;
- Site de la Directive Habitat-faune-Flore « La Dombes » (FR8201635).

Deux secteurs susceptibles d'être impactés par le PLU sont susceptibles d'avoir une incidence sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites.

Les mesures suivantes sont recommandées :

- réaliser un dossier de compensation destruction de zone humide au stade projet sur le secteur d'OAP de la Gare
- si le projet de contournement (SSI n°8) se concrétise, réaliser une étude d'incidence Natura 2000 au stade projet (projet soumis à cas-par-cas)

Concernant l'autre SSI situé dans le site Natura 2000 (ER destiné à l'agrandissement de la déchetterie), les incidences résiduelles du PLU de Saint-André-de-Corcy sont jugées non significatives sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés.





4 Indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

42 indicateurs ont été définis pour le PLU de Saint-André-de-Corcy sur l'ensemble des thématiques environnementales.